

211C1954
FR0010425587-OP033-AS16-RO18

28 octobre 2011

- Projet de retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

OUTREMER TELECOM

(Euronext Paris)

1. Le 4 octobre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée¹ visant les actions OUTREMER TELECOM, ouverte du 9 au 29 septembre 2011 inclus, OMT Invest² détient 19 820 691 actions OUTREMER TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 93,49% du capital et des droits de vote de la société³, et que, compte tenu des 377 758 actions autodétenues par OUTREMER TELECOM (soit 1,78% du capital), les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1 001 551 et représentent 4,72% du capital et des droits de vote de la société (cf. D&I 211C1805 du 4 octobre 2011).

Le 28 octobre 2010, la Société Générale, agissant pour le compte de la société OMT Invest, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de OMT Invest de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat simplifiée susvisée⁴, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OUTREMER TELECOM non détenues par elle, au prix de **8,15 € par action** OUTREMER TELECOM, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général.

Le retrait obligatoire vise la totalité des actions OUTREMER TELECOM non détenues par OMT Invest, soit **1 001 551 actions OUTREMER TELECOM**, représentant autant de droits de vote, soit 4,72% du capital et des droits de vote de la société

Conformément à l'article 237-16 I du règlement général, l'Autorité des marchés financiers se prononcera sur la conformité de ce projet de retrait obligatoire.

A l'appui du projet de retrait obligatoire, le projet de note d'information conjointe des sociétés OMT Invest et OUTREMER TELECOM a été déposé et est diffusé conformément aux articles 237-16 II, 231-13 et 231-16 du règlement général. Il contient notamment le rapport établi par le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Madame Florence Lafargue, mandaté par OUTREMER TELECOM comme expert indépendant pour se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé, en application de l'article 261-1 II du règlement général.

2. La cotation des actions OUTREMER TELECOM est suspendue.

¹ Offre publique réalisée au prix de 12 € par action (avant détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle de 3,85 € par action) et 8,15 € par action (après détachement du coupon relatif à ladite distribution).

² Contrôlée par le FCPR Axa LBO Fund IV, géré par Axa Investment Managers Private Equity Europe, qui détient 63,22% des fonds propres et quasi fonds propres d'OMT Invest. JMH SARL, contrôlée par M. Jean-Michel Hégésippe, détient, à la date du présent avis, 31,58% des fonds propres et quasi fonds propres d'OMT Invest.

³ Sur la base d'un capital composé de 21 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. note d'information ayant reçu le visa n°11-387 en date du 6 septembre 2011.